

ACTIVITÉS

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels (voir section précédente), des activités concrètes ont été formulées et, le plus souvent, un ou des organisme(s) susceptible(s) de les mettre en œuvre ont été désignés. Il s'agit d'une proposition d'organismes ou d'institutions jugées adéquates pour participer à la réalisation de ces activités. Cette démarche n'est pas exhaustive, ainsi pour plusieurs activités, les participants n'ont désigné aucun organisme.

Cette section détaille plus précisément le contenu de ces activités et présente les modalités éventuelles de leur réalisation (actions concrètes, organismes responsables).

Répondant aux déterminants des comportements, les activités se déclinent en catégories : éducationnelles, environnementales et institutionnelles. Au total, 74 activités différentes ont été décrites : 46 activités éducationnelles, 7 activités environnementales et 21 activités institutionnelles. Par ailleurs, 19 activités sont transversales puisqu'elles sont proposées dans deux objectifs au moins ; les autres sont propres à un seul objectif.

Les activités sont classées : par catégories : éducationnelles, environnementales, institutionnelles ; et à l'intérieur de ces catégories : selon qu'elles sont transversales (sigle ☒) ou spécifiques.

En regard des énoncés des activités figure la numérotation de celles-ci, ce qui renvoie à la section précédente : le premier chiffre renvoie au numéro de l'objectif concerné ; le second chiffre identifie singulièrement chaque activité.

Enfin, le sigle ⊕ accolé à un organisme signale que l'activité est déjà prise en charge en tout ou en partie par celui-ci.

ACTIVITÉS ÉDUCATIONNELLES		
1. Activités éducationnelles transversales		
N°	Énoncé	Proposition organismes en charge
1.1	RÉALISER UN LIVRET D'INFORMATION, DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE ET ASSURER	☒
4.2	SA DIFFUSION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	
7.2	Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur les MGF (dont : explications anatomiques, cartographie des pays où se pratiquent les MGF, conséquences des MGF) ● Législation belge en matière de MGF ● Conseils pour aborder le sujet avec les personnes concernées ● Arbre décisionnel (ex : faire reconnaître une MGF par un médecin) et processus de référence (ex : confier la situation à un professionnel adéquat, relayer l'information entre gynécologue et pédiatre lors d'une grossesse) ● Coordonnées du réseau de prise en charge (dont : diagnostic, traitement, interventions sociales) ● Coordonnées des instances policières et judiciaires à consulter en cas d'urgence 	
Référence : guide de prévention et d'accompagnement réalisé au Danemark (Danish National Board of Health. Prevention of female circumcision. Albertslund: Sundhedsstyrelsens; 2000).		<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ● Facultés de médecine ● Écoles d'infirmières et de sages-femmes ● Centres de planning familial ● Ordre des médecins ● Associations professionnelles ● Ministère de la Santé ● ONE (collège des gynécologues)



<p>1.2. METTRE EN ŒUVRE DES RECHERCHES PERTINENTES, PLURIDISCIPLINAIRES (ÉPIDÉMIOLOGIE, 4.6 DÉMOGRAPHIE, DROIT ET SOCIO-ANTHROPOLOGIE) ET FIABLES SUR LE PLAN 11.1 MÉTHODOLOGIQUE, ET DIFFUSER LES RÉSULTATS</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prévalence et incidence des MGF (nombre de femmes mutilées et à risque de l'être en Belgique) ● Lieu des mutilations (Europe/Afrique) ● Changements récents dans les flux migratoires (présence croissante de familles originaires de pays pratiquant les MGF) ● Impact sanitaire et psychosocial des MGF (ex : accouchement difficile, complications pour la femme et complications néonatales) ● Importance de la problématique des MGF dans la pratique professionnelle quotidienne (ex : gynécologues, sexologues) ● Coût de la prise en charge (consultations psychologiques, sexologiques et médicales à répétition) ● Évaluation de la demande de reconstruction 	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● ICRH ● ISP ● IMT ● GAMS ● Observatoire du sida et des sexualités ● Ministère de la Santé
<p>1.4 SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AUX MISSIONS ET AU TRAVAIL DES 4.7 ORGANISMES ADÉQUATS (EX : GAMS, ONE, SOS ENFANTS, EXIL) POUR LEUR PERMETTRE 9.2 D'ORIENTER / RÉFÉRER LES FEMMES ET LES FILLES ET D'OBTENIR DES INFORMATIONS EN CAS 13.2 DE QUESTIONNEMENT SUR UNE MGF</p> <p>▶ Créer et diffuser (notamment sur le net) une liste complète et régulièrement mise à jour de ces organismes</p>	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ● Ministère de la Santé ● Ministère des Affaires Sociales ● Ministère de la Promotion de la Santé
<p>1.5. CONSTITUER UN RÉSEAU DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET DE GYNÉCOLOGUES RÉFÉRENTS ET 13.4 EN INFORMER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS</p>	☒	
<p>1.6 CONSTITUER UN RÉSEAU DE JURISTES RÉFÉRENTS ET EN INFORMER LES PROFESSIONNELS 9.3 CONCERNÉS 13.5</p>	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● INTACT ● ADDE ● Bureau d'aide juridique ● Droit quotidien asbl ● Délégué Général aux Droits de l'Enfant
<p>3.4 ORGANISER DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION, DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR 8.1 LES MGF À L'ATTENTION DES FEMMES MUTILÉES (DONT : FUTURES MÈRES)</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La législation belge de répression des auteurs de MGF (et les lois dans les pays d'origine) et les conséquences sur le statut de réfugié ● Les conséquences physiques et psychologiques des MGF ● La religion n'impose pas l'excision ● Les MGF ne sont pas quelque chose de normal ● Le principe d'égalité hommes – femmes ● Le pouvoir de décision des parents ● Valoriser la possibilité de fêtes rituelles sans excision <p>▶ Réaliser des outils pédagogiques adéquats (dans une langue connue et avec un vocabulaire compréhensible pour les femmes)</p> <p>▶ Organiser des ateliers vidéo-débat</p>	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕



<p>4.1 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET LES COMPÉTENCES DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES, 7.1 PÉDIATRES, GYNÉCOLOGUES, INFIRMIERS ET SAGES-FEMMES SUR LA PROBLÉMATIQUE DES MGF</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pathologies vulvaires en général ● Diagnostic de MGF ● Législation MGF 	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● Facultés de médecine ● Associations professionnelles (GGOLFB, UPSFB)
<p>4.5 ORGANISER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION VALIDÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS À 5.4 DESTINATION DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS</p>	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕ (campagne printemps 2008, avec le soutien de la Ministre de la Santé)
<p>4.8 INFORMER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AU SUJET DE LA LOI RELATIVE AUX MGF 5.6 Contenu :</p> <p>7.3</p> <ul style="list-style-type: none"> ● CP art. 409 : répression des auteurs de MGF notamment pour la réinfibulation ; ● CP art. 458 bis : dérogation au secret professionnel ; ● CP art. 422 bis : non-assistance à personne en danger 	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de la Justice ● Ordre des médecins ● Associations professionnelles
<p>4.9 DÉSIGNER AU SEIN DE L'ORDRE DES MÉDECINS UNE PERSONNE-RESSOURCE EN MATIÈRE DE 5.7 DÉROGATION AU SECRET PROFESSIONNEL ET LA FORMER À LA PROBLÉMATIQUE DES MGF</p>	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● Ordre des médecins ● GAMS
<p>6.1 ORGANISER UNE FORMATION DES PROFESSIONNELS EN CONTACT AVEC LE PUBLIC CIBLE ET 9.1 EN PARTICULIER DES TRAVAILLEURS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL 10.1 Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Connaissances sur les MGF (anatomie, législation, conséquences physiques et psychiques des MGF, motivations et significations socioculturelles des MGF) ● Compétences en matière de prise en charge des femmes mutilées <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organiser des stages dans les centres de référence accrédités (à accréditer) ▶ Employer l'outil «jeu de rôles» pour favoriser le dialogue avec les filles, les femmes et les familles concernées ▶ Présenter des études de cas concrets 	☒	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕ ● Médecins ● Centres de santé mentale ● Police Fédérale ● Ministère de l'Intégration
<p>10.2 ÉLABORER ET DIFFUSER UN ARBRE DÉCISIONNEL AUPRÈS DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS 13.3 Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Marche à suivre en cas de plainte (pour les policiers et les magistrats) ● Marche à suivre en cas de situation à risque de MGF ● Marche à suivre en cas de dépistage d'un cas de MGF <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organiser un atelier pluridisciplinaire pour construire cet arbre décisionnel 	☒	
<p>11.2 MAINTENIR LE PROCESSUS DE RECHERCHE PARTICIPATIVE ET CONCERTÉE ET ACCOMPAGNER 13.6 LE PROCESSUS DE GESTION DE LA QUALITÉ</p>	☒	

⊕ Activité déjà couverte par ces services ou associations.

☒ Activité apparaissant dans au moins deux objectifs.



ACTIVITÉS ÉDUCATIONNELLES

2. Activités éducationnelles spécifiques

N°	Énoncé	Proposition organismes en charge
1.3	ORGANISER DES JOURNÉES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DANS LES ÉCOLES PRIMAIRE ET SECONDAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕ ● CPF ● PMS/PSE
2.1	SENSIBILISER LES ACTEURS COMMUNAUTAIRES, CULTURELS, ASSOCIATIFS ET RELIGIEUX (DONT : EXÉCUTIF DES MUSULMANS ET IMAMS) À LA PROBLÉMATIQUE DES MGF Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ● Conséquences physiques et psychologiques des MGF ● Absence de lien avec la religion ● Législation belge en matière de répression des auteurs de MGF <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organiser des ateliers ▶ Organiser des débats contradictoires avec les imams, notamment sur l'absence de l'excision dans le Coran 	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ● Faire appel à un spécialiste du Coran qui met formellement en avant les arguments prouvant que le Coran ne prévoit pas d'exciser les femmes
2.2	FORMER LES ACTEURS COMMUNAUTAIRES À LA PRÉVENTION DES MGF <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fournir des moyens et des méthodes pédagogiques aux acteurs communautaires pour aborder la question des MGF dans le cadre de leurs activités 	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS
2.3	METTRE EN ŒUVRE UNE COLLABORATION ENTRE LE GAMS ET L'EXÉCUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▶ Informer de l'existence du GAMS dans toutes les écoles coraniques et auprès de l'Exécutif des musulmans de Belgique ▶ Créer un lien avec les représentants religieux : former et envoyer des membres du GAMS auprès des enseignants des écoles coraniques pour dialoguer 	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ● Exécutif des musulmans de Belgique
3.1	INFORMER LES FILLES ET LES GARÇONS AFIN D'EXPLIQUER CE QUE SONT LES MGF, CE QUE DIT LA LOI, CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE SI UNE FILLE OU QUELQU'UN DE SON ENTOURAGE SE RETROUVE DANS UNE SITUATION À RISQUE Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ● La législation belge de répression des auteurs de MGF (et les lois dans les pays d'origine) ● Les conséquences physiques et psychologiques des MGF ● Les lois de protection de la jeunesse ● Les missions et les coordonnées des services d'aide à la jeunesse ● Les missions et les coordonnées du GAMS ● Les missions et les coordonnées des comités nationaux dans les pays d'origine ● La possibilité de dénoncer si elles-mêmes ou une de leurs copines sont en danger 	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕ (groupes de discussion «jeunes») ● Enseignants
3.2	VALORISER ET RENFORCER L'ESTIME DE SOI ET L'AUTODÉTERMINATION DES FILLES NON MUTILÉES ET DE LEURS MÈRES <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organiser des activités pédagogiques avec les filles (groupes de discussion, projet théâtre, groupe de rap) ▶ Organiser des activités pédagogiques avec les mères (atelier couture, atelier coiffure, cours d'Alpha, groupe de parole, projet théâtre) 	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕



3.3 RENFORCER LE RECOURS AUX OUTILS DE PROTECTION DES FILLES NON MUTILÉES (DONT : LE CARNET DE SUIVI AVEC EXAMEN ANNUEL)	<ul style="list-style-type: none"> ● CGRA ● GAMS
3.5 FORMER DES FEMMES RELAIS AU SEIN DES COMMUNAUTÉS POUR QU'ELLES PUISSENT DIFFUSER L'INFORMATION SUR LES MGF	
3.6 ORGANISER DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION, DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LES MGF À L'ATTENTION DES HOMMES DES COMMUNAUTÉS CONCERNÉES <ul style="list-style-type: none"> ▶ Informer les hommes des conséquences de la pratique des MGF ▶ Organiser des activités pédagogiques mixtes (groupes de parole, ateliers vidéo-débat) avec des victimes de l'excision ▶ Mettre en place des ateliers sur la sexualité pour les hommes 	
4.3 ORGANISER DES RÉUNIONS D'INFORMATION AVEC LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ● CPF
4.4 ENCOURAGER LES GYNÉCOLOGUES À ÉVOQUER LES MGF DANS L'ANAMNÈSE, À EXAMINER LES ORGANES GÉNITAUX LORS D'UNE DES PREMIÈRES CONSULTATIONS ET À MENTIONNER LES DONNÉES RÉCOLTÉES DANS LE DOSSIER DU PATIENT (EN VUE D'UN ENREGISTREMENT DES CAS) <ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer et diffuser un guide de prise en charge 	
5.1 OBTENIR SUR BASE CONCERTÉE, UN CONSENSUS SUR LES PROCÉDURES LES PLUS ADÉQUATES POUR IDENTIFIER LES ENFANTS À RISQUE DE MGF ET LES ENFANTS VICTIMES DE MGF <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organiser un débat réunissant les professionnels concernés, des experts de la thématique et des spécialistes de l'enfance 	
5.2 SENSIBILISER LES SERVICES DE MÉDECINE SCOLAIRE (PMS/PSE) AU RÔLE QU'ILS PEUVENT JOUER EN MATIÈRE DE DIAGNOSTIC, DE PRÉVENTION ET DE SIGNALEMENT (SI NÉCESSAIRE) DES MGF ET AU SUJET DES POSSIBILITÉS DE COLLABORATION AVEC D'AUTRES SERVICES (GAMS, SAJ, SPJ)	
5.3 ENCOURAGER ET FORMER LES MÉDECINS DE L'ONE, DES SERVICES DE MÉDECINE SCOLAIRE (PMS/PSE) À LA PRATIQUE DE L'EXAMEN GÉNITAL DES ENFANTS DES DEUX SEXES DANS LE RESPECT DE L'ENFANT	
5.5 ORGANISER UN MEILLEUR SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT DANS LE TEMPS EN AMÉLIORANT LA COORDINATION ET LA COLLABORATION ENTRE ONE ET PMS/PSE ET ENTRE LES SERVICES PMS/PSE <ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire suivre le dossier médical de l'enfant : ONE ⇄ PMS/PSE et PMS/PSE ⇄ PMS/PSE ▶ Utiliser le carnet de l'enfant comme outil de liaison 	
6.2 PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES PSYCHOLOGUES ET SEXOLOGUES AUX FORMATIONS SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE	

⊕ Activité déjà couverte par ces services ou associations.

☒ Activité apparaissant dans au moins deux objectifs.



<p>6.3 FAVORISER LE TRAVAIL EN ÉQUIPE DANS LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Recourir au secret professionnel partagé au sein de l'équipe psycho-médico-sociale 	
<p>6.4 FORMER ET TENIR UNE LISTE À JOUR DES PSYCHOLOGUES ET DES SEXOLOGUES DE RÉFÉRENCE</p>	
<p>8.2 INFORMER LES FEMMES MUTILÉES (NOTAMMENT CELLES QUI RÉSIDENT HORS DES CENTRES D'ACCUEIL AVEC UN TITRE DE SÉJOUR TEMPORAIRE OU SANS TITRE DE SÉJOUR VALABLE) SUR LE DROIT AUX SOINS DE SANTÉ</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le remboursement de la désinfection ● Elles peuvent accepter d'être prises en charge par un médecin homme notamment en cas d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕ ● Collectif sans-papiers ● CIRE
<p>8.3 FACILITER LE DIALOGUE AU SUJET DES MGF AU SEIN DES FAMILLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer et diffuser des affiches et des dépliants de sensibilisation ▶ Organiser des spectacles (théâtre) ▶ Collecter et diffuser dans les médias des témoignages de jeunes et de parents 	
<p>8.4 RÉALISER ET DIFFUSER DES OUTILS PÉDAGOGIQUES ADÉQUATS ABORDANT LES MGF POUR LES ANIMATEURS DES ASSOCIATIONS ET LES PROFESSIONNELS DES SERVICES SOCIAUX ET MÉDICAUX EN CONTACT AVEC LES FEMMES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕ (limite : pas toujours de diffusion sur tout le territoire)
<p>8.5 INFORMER ET SENSIBILISER LE CIRE, L'ADDE, LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (FEDASIL ET CROIX-ROUGE), LES BUREAUX D'AIDE AUX VICTIMES ET LES COLLECTIFS DE SANS-PAPIERS AU SUJET DES MGF (POUR QU'ILS PUISSENT RELAYER L'INFORMATION SUR LES MGF AUPRÈS DES FEMMES SANS PAPIERS)</p>	
<p>8.6 ORGANISER DES ANIMATIONS LORS DES CONSULTATIONS ONE, CPF, PMS/PSE</p>	
<p>9.4 ORGANISER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL DES MIGRANTS</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Vulnérabilités liées à la migration ● Différences culturelles et interculturalité ● Droit des étrangers et MGF 	<ul style="list-style-type: none"> ● INTACT ● ADDE ● CGRA ● CBAR
<p>12.1 SENSIBILISER LES MÉDIAS ET LES JOURNALISTES POUR QU'ILS DIFFUSENT UNE INFORMATION CORRECTE ET PERTINENTE</p>	
<p>12.2 ENCOURAGER LES ARTISTES À TRAVAILLER EN LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS DE TERRAIN</p>	
<p>12.3 RÉALISER ET DIFFUSER UN DOSSIER DE PRESSE COMPLET ET ACTUALISÉ LORS D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Budgétiser des frais d'attaché de presse lors d'événements publics 	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕
<p>13.1 PRÉPARER ET METTRE EN ŒUVRE UN RÉSEAUTAGE</p>	



14.1	RENFORCER L'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS QUI TRAVAILLENT AVEC LES COMMUNAUTÉS CONCERNÉES PAR LES MGF : <ul style="list-style-type: none">▶ Octroyer un soutien financier structurel (couvrant : salaires, loyer, frais de fonctionnement, équipement informatique, formation)▶ Supporter l'organisation interne par la formation (planification, gestion des conflits, organigramme, définition des tâches)▶ Améliorer la bonne gestion des asbl par la formation (comptabilité, aspects légaux, ...)	
14.2	IDENTIFIER LES ASSOCIATIONS RELAIS À BASE COMMUNAUTAIRE DANS LES GRANDES VILLES BELGES <ul style="list-style-type: none">▶ Former des animateurs à base communautaire et des travailleurs sociaux Exemples de SOBSI et GAMBEL à Gand.	
15.1	ENCOURAGER ET ÉCLAIRER LA PRISE DE DÉCISION SUR LA PROBLÉMATIQUE DES MGF <ul style="list-style-type: none">▶ Organiser un lobbying crédible et documenté▶ Constituer un dossier sur les MGF à l'attention des représentants politiques et administratifs	
15.2	FAVORISER UNE APPROCHE POLITIQUE GLOBALE ET CONCERTÉE DE LA PROBLÉMATIQUE DES MGF <ul style="list-style-type: none">▶ Coordonner les actions des différents ministères concernés par la problématique des MGF	
16.1	SENSIBILISER LA DGCD ET LA CTB AUX APPROCHES QUI ONT PROUVÉ LEUR EFFICACITÉ DANS L'ABANDON DES MGF <ul style="list-style-type: none">▶ Diffuser la littérature publiée à ce sujet	

⊕ Activité déjà couverte par ces services ou associations.

☒ Activité apparaissant dans au moins deux objectifs.



ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES

1. Activités environnementales transversales

N°	Énoncé		Proposition organismes en charge
1.7 4.11 6.6	AMÉLIORER L'ACCÈS ET/OU SYSTÉMATISER LE RECOURS AUX TRADUCTIONS ET À LA PRÉSENCE D'INTERPRÈTES	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ● CIRE ● COFETIS
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Constituer une liste d'interprètes / traducteurs fiables ▶ Diffuser cette liste ainsi que les coordonnées des associations de traduction / interprétariat (ex : CIRE) ▶ Assurer la gratuité des services de traduction et d'interprétariat ▶ Former les interprètes aux questions de la sexualité (dont MGF) 		
4.10 6.5 8.7 9.5	DIFFUSER RÉGULIÈREMENT DES OUTILS DE SENSIBILISATION ACTUALISÉS (AFFICHES, BROCHURES) AU SUJET DES MGF À DESTINATION DU PUBLIC CIBLE ET DES PROFESSIONNELS	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕ (limite : pas de diffusion à l'échelle nationale) ● Ministère de la Santé Publique ● Ministère des Affaires Sociales ● Ministère de l'Intégration ● Ministère de l'Égalité des chances
	Contenu :		
	<ul style="list-style-type: none"> ● Une cartographie actualisée des pays où les MGF sont pratiquées 		
3.7 8.8	CRÉER LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA PARTICIPATION DES FEMMES CONCERNÉES AUX ACTIVITÉS DU GAMS	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ● Centres d'accueil pour demandeurs d'asile
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir une garde d'enfants ▶ Assurer une prise en charge du transport 		
10.3 13.8	DÉSIGNER DES PERSONNES RÉFÉRENTES POUR LES MGF AU SEIN DE LA POLICE, DU PARQUET, DES SAJ	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ● Police ● Parquet ● SAJ
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Former ces personnes référentes au processus de décision et de référence (arbre décisionnel) 		

ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES

2. Activités environnementales spécifiques

N°	Énoncé		Proposition organismes en charge
12.4	DISPOSER AU SEIN DU GAMS D'UN DOSSIER DE PRESSE ACTUALISÉ ACCESSIBLE AUX JOURNALISTES TOUTE L'ANNÉE		
13.7	DÉSIGNER UNE PERSONNE RÉFÉRENTE AU GAMS POUR LES MÉDECINS		<ul style="list-style-type: none"> ● GAMS ⊕
15.3	DIFFUSER LES RÉSULTATS DE RECHERCHE, LES DOCUMENTS DU PROCESSUS DE PLANIFICATION, LA LITTÉRATURE ET LES DONNÉES EXISTANTES AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS POLITIQUES ET ADMINISTRATIFS		



ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES		
1. Activités institutionnelles transversales		
N°	Énoncé	Proposition organismes en charge
1.8 4.12 5.8 6.7 7.4	<p>INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DES MGF DANS LA FORMATION INITIALE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ (DONT : SEXOLOGUES, PSYCHOLOGUES, AS, ÉDUCATEURS, CONSEILLERS CONJUGAUX, MÉDIATEURS)</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Informer au sujet de la nécessité de former les médecins à l'examen des organes génitaux externes 	<input checked="" type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de la Santé ● GAMS ● Facultés de médecine ● Écoles d'infirmières et de sages-femmes
1.9 4.13 5.9 7.5	<p>INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DES MGF DANS LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ (DONT : SEXOLOGUES, PSYCHOLOGUES, AS, ÉDUCATEURS, CONSEILLERS CONJUGAUX, MÉDIATEURS)</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Informer et former les médecins au sujet de l'examen des organes génitaux externes et en particulier à la problématique des MGF ● Encourager les médecins et pédiatres à parler des MGF avec les patientes concernées par la problématique et avec leur conjoint/leurs proches. <p>► Organiser des formations avec mise en situation</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de la santé ● GAMS ● Facultés de médecine ● Écoles d'infirmières et sages-femmes ● Formation médicale continue (GLEM, Associations de pédiatres, Associations de gynécologues)
1.11 7.7	<p>RÉDIGER ET DIFFUSER DES CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES DANS LES SECTEURS CONCERNÉS METTANT EN ÉVIDENCE L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION DES MGF</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES		
2. Activités institutionnelles spécifiques		
N°	Énoncé	Proposition organismes en charge
1.10	INTÉGRER L'APPROCHE INTERCULTURELLE DANS LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DE L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS	
1.12	INTÉGRER LES MGF DANS LES 30 HEURES DE COURS CONSACRÉES À L'APPROCHE THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET DE LA DIMENSION DU GENRE FIGURANT DANS LA GRILLE HORAIRE MINIMALE DU PROGRAMME DE LA FORMATION INITIALE DES INSTITUTEURS ET DES RÉGENTS	
3.8	INCLURE LA THÉMATIQUE DES MGF DANS LES COURS D'ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	
4.14	FAIRE INSCRIRE LES MGF DANS LE VOLET SANTÉ DES TRAVAILLEURS MÉDICO-SOCIAUX ET DES MÉDECINS TRAVAILLANT EN CONSULTATION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE (ONE) OU EN CRÈCHE	
4.15	CRÉER ET ACTUALISER UNE LISTE DES MÉDECINS FORMÉS À EXAMINER LES FEMMES MUTILÉES ET DES EXPERTS DANS LES DIFFÉRENTES GRANDES VILLES BELGES	<ul style="list-style-type: none"> ● Le GAMS peut fournir un répertoire du réseau déjà opérationnel.

⊕ Activité déjà couverte par ces services ou associations.

☒ Activité apparaissant dans au moins deux objectifs.



5.10	INCLURE, DANS LE PROTOCOLE D'EXAMEN DE L'ENFANT, UNE RECOMMANDATION CONCERNANT LES ORGANES GÉNITAUX EXTERNES	
6.8	INCLURE L'ITEM MGF DANS LE VOLET SANTÉ DU FORMULAIRE D'ENTRÉE DES CENTRES D'ACCUEIL	
7.6	RÉDIGER ET DIFFUSER AU SEIN DES MATERNITÉS DES DIRECTIVES PRÉCISES ET VALIDÉES PAR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE GYNÉCOLOGUES (GGOLFB) ET DE SAGE-FEMMES (UPSFB) EN MATIÈRE DE DÉSINFIBULATION ET DE RÉINFIBULATION Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ● Recommandations de prise en charge pour l'accouchement des femmes excisées et infibulées ● Fiche technique plastifiée pour la salle d'accouchement concernant la pratique de la désinfibulation 	● GGOLFB
7.8	ENCOURAGER LE LÉGISLATEUR À APPORTER LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES NÉCESSAIRES POUR PRÉCISER ET ÉTENDRE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 409 DU CP (PAR EX. LA RÉINFIBULATION)	
7.9	SANCTIONNER LES PRATIQUES ILLÉGALES DES MÉDECINS (MÉDICALISATION DES MGF) AVEC LE CONCOURS DE L'ORDRE DES MÉDECINS	● Ordre des médecins
9.6	MODIFIER LA LOI RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE (ALLOCATIONS SOCIALES DU CPAS) DES FEMMES MUTILÉES, EN SÉJOUR ILLÉGAL ET DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RETOURNER DANS LEUR PAYS D'ORIGINE : <ul style="list-style-type: none"> ▶ changer les règles de remboursement au SPF Intégration sociale ▶ envisager de recourir à une autre instance que le tribunal du travail 	
11.3	INTÉGRER LE DÉBAT SUR LES MGF DANS LA FORMATION DES SOCIO-ANTHROPOLOGUES DES JURISTES, DES ÉPIDÉMIOLOGUES ET DES DÉMOGRAPHES (AXE «CULTURE, INTERCULTURALITÉ ET RELATIVISME CULTUREL»)	
15.4	INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DES MGF AU PLAN D'ACTION NATIONAL CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES <ul style="list-style-type: none"> ▶ Planifier et financer les stratégies du plan en faveur de la lutte contre les MGF 	
16.2	INCLURE LES MGF DANS LA FORMATION DES COOPÉRANTS («PREMIER DÉPART» DE LA CTB, MSF, MDM, MEDICUS MUNDI, MEMISA, LE MONDE SELON LES FEMMES).	
16.3	INCITER LES INSTANCES DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT À INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LES MGF DANS DES PROJETS GLOBAUX (STATUT DE LA FEMME, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION À LA SANTÉ) AVEC LES PAYS CONCERNÉS PAR LES MGF AVEC LESQUELS LA BELGIQUE À UN ACCORD DE PARTENARIAT BILATÉRAL.	
16.4	SOUTENIR LES EFFORTS DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET LES INITIATIVES LOCALES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE FAVORISANT L'ABANDON DES MGF PAR DES APPROCHES GLOBALES INCLUANT L'ASSISTANCE AUX VICTIMES	
16.5	ASSURER LE SUIVI DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE MAPUTO (O.U.A., 11 JUILLET 2003) DONT L'ARTICLE 3 SPÉCIFIE QUE LES MGF DOIVENT ÊTRE INTERDITES ET SANCTIONNÉES.	